

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-448

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-448

Blanquefort et Bordeaux Métropole - Projet urbain Aménagement du centre-ville - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10.054 du 28 juin 2010, la commune de Blanquefort a décidé de la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'ensemble des marchés nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain d'aménagement du centre-ville.

Afin d'assurer la continuité d'exécution et de financement des marchés du projet d'aménagement du centre-ville de Blanquefort, la convention constitutive de groupement de commande conclue en 2010 a fait l'objet d'un avenant adopté par délibération n°16-034 de la commune de Blanquefort le 04 avril 2016.

La phase 2 relative au projet global de travaux de réaménagement du centre bourg de Blanquefort est entamée.

S'élevant à 4 M€, les travaux s'étalent de janvier 2018 à juin 2020. Ils sont scindés en 16 séquences, se concentrant autour de l'école du bourg et s'interpénétrant avec son chantier de démolition, restructuration, reconstruction.

Sept rues sont concernées par les chantiers : rue Alcide Lambert, rue Georges Mandel, rue de la République, allée de Carpinet, rue Alphonse de Lamartine, rue de la Poste, rue Amédée Tastet. Les rues Georges Mandel et Amédée Tastet sont déplacées et s'adaptent à la nouvelle emprise au sol de l'école. Un parking de 60 places est aussi créé contre la nouvelle école.

Ces interactions fortes entre les différents chantiers imposent, pour tenir le calendrier de l'ensemble du projet, un respect ferme de toutes les séquences.

Pour respecter ces délais fortement contraints et complexes, il apparaît nécessaire de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'installation provisoire des bungalows à Bordeaux Métropole, coordonnatrice générale des travaux du centre bourg. Bordeaux Métropole bénéficie de l'expérience et de l'ingénierie dans l'installation de ces modulaires sur des périodes contraintes, et maîtrise l'ensemble des autres interactions des différents chantiers connexes.

De manière annexe, il est aussi décidé d'intégrer au sein de cette convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage le financement de travaux d'aménagement d'espaces verts au sein de l'école de Caychac. Bordeaux Métropole assure déjà dans le cadre du service commun l'entretien de cet espace vert et la conception du projet.

Délégation de maîtrise d'ouvrage :

Dans le cadre de ces aménagements, dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre les communes de Blanquefort et Bordeaux Métropole, au bénéfice de cette dernière, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 pour les travaux d'infrastructure et d'espaces verts.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi n°96-142 1996-02-21 journal officiel du 24 février 1996 relatif à la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions que les communes peuvent confier à un établissement public de coopération intercommunale et réciproquement.

L'installation et la location de modulaires, et la réalisation de travaux d'espaces verts seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 490 000 € TTC pour les bungalows et 60 792 € TTC pour les espaces verts.

Du fait de la délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole :

- Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité du coût des prestations à mettre en œuvre pour le compte de la commune pour la réalisation du projet, la somme estimée sera actualisée au coût réel de la dépense supportée par Bordeaux Métropole,
- Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune la somme estimée de 550 792 € TTC réactualisée au coût réel de la dépense. La commune sera donc redevable envers Bordeaux Métropole de cette somme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1 :

de déléguer la maîtrise d'ouvrage des opérations de mise en place et location de bungalows dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école du bourg de la ville de Blanquefort à Bordeaux Métropole, et la réalisation de travaux d'espaces verts au sein de l'école de Caychac conformément à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée relative aux nouvelles modalités d'intervention financière de la métropole et de la commune pour effectuer les opérations précitées, dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage,

Article 3 :

d'assurer le financement au titre du budget principal 2018 :

- en dépense : chapitre 458, article 4581135, fonction 01,
- en recette : chapitre 458, article 4582135, fonction 01,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Relative au projet urbain d'aménagement du centre-ville de Blanquefort

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ du _____

ci-après dénommée Bordeaux Métropole

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par Madame Véronique Ferreira, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ du 25 juin 2018 ci-après dénommée la commune

d'autre part,

PREAMBULE

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » confirme la compétence des métropoles en matière de mobilité, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Par délibération n° 10.054 du 28 juin 2010 la commune de Blanquefort a décidé de la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'ensemble des marchés nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain d'aménagement du centre-ville.

Dans le cadre du groupement de commandes passé entre la commune de Blanquefort et la Communauté urbaine de Bordeaux pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville, la commune de Blanquefort a effectué un décompte

faisant apparaître ce qui était à la charge de Bordeaux Métropole et la partie qui reste à la charge de la commune de Blanquefort depuis le 1^{er} janvier 2016.

Afin d'assurer la continuité d'exécution et de financement des marchés du projet d'aménagement du centre-ville de Blanquefort, la convention constitutive de groupement de commande conclue en 2010 a fait l'objet d'un avenant adopté par délibération n°16-034 de la commune de Blanquefort le 04 avril 2016.

La phase 2 relative au projet global de travaux de réaménagement du centre bourg de Blanquefort est entamée. S'élevant à 4 M€, les travaux s'étalent de janvier 2018 à juin 2020. D'une grande complexité, ces travaux sont scindés en 16 séquences et se concentrent autour l'école du bourg et s'interpénètrent avec son chantier de démolition, restructuration, reconstruction.

Sept rues sont concernées par les chantiers : rue Alcide Lambert, rue Georges Mandel, rue de la République, allée de Carpinet, rue Alphonse de Lamartine, rue de la Poste, rue Amédée Tastet. Les rues Georges Mandel et Amédée Tastet sont déplacées et s'adaptent à la nouvelle emprise au sol de l'école. Un parking de 60 places est aussi créé contre la nouvelle école.

Ces interactions fortes entre les différents chantiers imposent, pour tenir le calendrier de l'ensemble du projet, un respect ferme de toutes les séquences.

La démolition/reconstruction de l'école débute par un nécessaire déménagement des enfants, leur repositionnement au sein de l'ancien site du Cesi rue de Maurian et l'installation complémentaire de bungalows afin d'assurer un fonctionnement du site acceptable pour les élèves pendant la réalisation des chantiers sur le centre bourg.

Afin que chaque phase puisse se dérouler dans le calendrier prévisionnel d'aménagement, le site du Cesi doit être impérativement opérationnel de manière pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Pour respecter ces délais fortement contraints et complexes, il apparaît nécessaire de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'installation provisoire des bungalows à Bordeaux Métropole, coordonnatrice générale des travaux du centre bourg.

Bordeaux Métropole a l'avantage de bénéficier d'une expérience existante dans l'installation de ces modulaires sur des périodes contraintes et de maîtriser l'ensemble des autres interactions des différents chantiers connexes.

Afin d'optimiser les coûts et d'assurer une conduite d'opération unique, la commune de Blanquefort et Bordeaux Métropole décident de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. La Ville de Blanquefort pourra s'appuyer sur les compétences techniques de Bordeaux Métropole pour la réalisation des opérations relatives à la pose de bungalows.

Le maître d'ouvrage délégué, Bordeaux Métropole, réalisera, pour le compte de la commune de Blanquefort et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée par elle, la mise en œuvre des opérations de pose de modulaires.

De manière annexe, il est aussi décidé d'intégrer au sein de cette convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage le financement de travaux d'aménagement d'espaces verts au sein de l'école de Caychac. Bordeaux Métropole assure déjà dans le cadre du service commun l'entretien de cet espace vert et la conception du projet.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, la commune

de Blanquefort, délègue à Bordeaux Métropole délégataire, la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La présente convention a pour objectif de définir le cadre des projets précités.

*Mise en œuvre de l'installation et location des bungalows.

Les travaux d'aménagements sont réalisés sur les espaces suivants :

Site du Maurian sur la commune de Blanquefort – 33 290

Ces travaux consistent à :

- Terrassement et calage
- Assainissement
- Pose et location de bungalows

*Travaux d'espaces verts

Les travaux sont réalisés dans l'école de Caychac, commune de Blanquefort 33290
Ils consistent à :

- Terrassement et pose de gazon synthétique

ARTICLE 2- DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses. Les modifications apportées à la programmation physique détaillée dans la présente convention donneront lieu à un avenant.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

3-1 Engagements du maître d'ouvrage : la commune de Blanquefort

La commune de Blanquefort s'engage à :

- assurer le financement des opérations selon les modalités de la présente convention.

3-2 Engagements du maître d'ouvrage délégué : Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, après validation par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'installation et la location de modulaires provisoires et des travaux d'espaces verts, dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière validée par Bordeaux Métropole.

Ses missions sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages

- seront réalisés,
- gestion financière et comptable des opérations, versement de la rémunération des opérateurs économiques,
 - gestion administrative,
 - action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées par marchés ou en régie) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 4 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

L'installation des modulaires et leur location s'étalent sur une durée de 27 mois.
La durée des travaux d'espaces verts est de 2 mois.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

La présente convention représente les montants financiers suivants :

Montant estimé de l'opération installation et location de bungalows : 490 000 € TTC.
Montant estimé des travaux d'espaces verts : 60 792 € TTC

Le montant global arrêté dans la présente convention pourra varier du fait du coût réel des travaux et de la location.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune en fin d'année budgétaire les sommes acquittées pendant l'année. Bordeaux Métropole présentera à la commune un état récapitulatif des dépenses réellement mandatées concernant les programmes décrits dans la présente convention. Cet état sera visé par le trésorier de Bordeaux Métropole.

Tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

La commune s'acquittera de cette somme TTC sur présentation des titres de recettes présentés par Bordeaux Métropole et accompagnés des pièces justificatives (état récapitulatif des dépenses).

Les dépenses et les recettes engagées par Bordeaux Métropole sont programmées sur le budget principal sur le chapitre 458, « opérations 05P075O010 », projet urbain de Blanquefort.

ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES

A la fin de chaque année budgétaire, lors de la présentation de l'état des travaux et paiements réalisés par Bordeaux Métropole, les ouvrages réceptionnés seront remis en pleine propriété à la commune.

Cette remise en pleine propriété se fait après réception des opérations notifiée aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une remise en service immédiate de l'ouvrage. A cette occasion, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des équipements.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole pour sa mission.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par la commune de Blanquefort.

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

ARTICLE 7- REMUNERATION

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

ARTICLE 8 LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune de Blanquefort

Pour Bordeaux Métropole

Le Maire

Le Président

Madame Véronique Ferreira

Monsieur Alain Juppé